Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260924-2026D71-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLOUARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19	Date de convocation :	18 septembre 2026
Présents à la séance :	16	Date d'affichage :	18 septembre 2026
Nombre de procurations :	03		
Nombre de votants :	19		

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Nadine SALLOU-LE GUEN, Maire.

Présents : MM SALLOU-LE GUEN Nadine, LE GUEUZIEC Jean-Yves, PERRON Sandra, BLANZIN Jérémy, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, KERVARREC Isabelle, LE GUERN Frédéric, LELIEU Florence, LELONG Benjamin, LOUTRAGE Audrey, PRIGENT Sylvain, CHENAIS Titouan, PRIGENT Philippe, PRAT Jean-Yvon, LE BRAS JACOB Laëtitia

Absents : CADIOU Gaby, LE GALLOU Gwenola, PASQUIOU Mélanie

Procurations : CADIOU Gaby à LE CORRE Nathalie, LE GALLOU Gwenola à SALLOU-LE GUEN Nadine, PASQUIOU Mélanie à LE BRAS JACOB Laëtitia

Secrétaire de séance : CHENAIS Titouan

N° 2026-71

Mandat au CDG22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe assurances statutaires 2028-2031

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Plouaret, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de sa participation à cette consultation, autorisant le Centre de Gestion à engager la procédure en son nom.

La décision définitive d'adhésion fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22, car l'accord de participation à la consultation ne contraint pas à adhérer au contrat par la suite, si la proposition de taux ne convient pas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260924-2026D71-DE

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission « Administration générale » du 11 septembre 2026,

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Le Maire,
Nadine SALLOU-LE GUEN

Le Secrétaire de séance,
Titouan CHENAIS

MAIRIE DE PLOUARET
22420 Côtes d'Armor